REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2020



Application agréée E-legalite.com

9_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629UISTREHAM-RIVA-BELLA Extrait du Registre des Délibérations

DEL20200629_07 Du 29 juin 2020 CM5.2020

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU CALVADOS** ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON (absente pendante la présente délibération), Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés: Amélie NAUDOT.

Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES — FISCALITE LOCALE — VOTE DES TAXES DES MENAGES

DEL20200629_07 Présents: 27 Pouvoirs: 2 Votants: 29 Pour: 29 Contre: Abstentions:

Rapporteur: M. Pujol - Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales. Sur le fondement de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a modifié les dispositions habituelles en matière fiscale, la date limite du vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales est reportée au 3 juillet 2020 (date de la transmission aux services fiscaux).

[...] Après étude de la situation et des simulations budgétaires dans le cadre des leviers dont dispose la commune pour réduire les dépenses (suspension de suspendre certains services au public et des événements de la collectivité jusqu'à la fin de l'année, réduction des aides aux associations, des consommations d'énergie, non renouvellement des contrats des personnels non titulaires...) et pour trouver de nouvelles recettes (contributions exceptionnelles de l'Etat, cessions de biens communaux, augmentation de certains tarifs...), il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter la participation des Ouistrehamais en modifiant les taux des taxes des ménages. Il est donc proposé de les maintenir à la hauteur de ceux votés en 2019 (pour rappel, en 2019 la Municipalité avait proposé de baisser de 5% le taux du foncier bâti).

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents¹ de voter les taux suivants:

NATURE DE LA TAXE	TAUX
TFB - Taxe sur le foncier bâti	24.31%
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	27.80%
Pour rappel :	
TH - Taxe d'habitation (part communale, réf. 2010)	5,42%

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

anforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le Certifiée exécutoire le

¹ Mme Pinon est absente pendant le vote, a donné pouvoir à Mme Lechevallier.